



De vive voix 6.06

Janvier 2019

Laïcité

Stéphane Chalifour
Professeur de sociologie

Qu'est-ce que la laïcité? C'est un peu tout le contraire de ce qu'on en dit en ce moment. Ce n'est pas la répression de la religion, du religieux, du sacré, de la spiritualité. C'est la liberté de pratiquer toutes les religions en y ajoutant, très important, la liberté si rare dans les pays islamiques de ne pas avoir de religion.

La laïcité consacre essentiellement la séparation de l'Église et de l'État ainsi que ses institutions ou, si vous préférez, sépare le religieux du politique.

Pourquoi séparer l'Église de l'État?

Essentiellement parce que les chrétiens que nous étions, après s'est fait écœurer pendant des siècles par les curés, ont voulu être régis par des lois civiles et non par des commandements divins.

La laïcité est cet espace civique où le respect des différences doit devenir pour cinq minutes, juste cinq minutes, le respect du grand Tout, le respect de l'État, que pour ma part je continuerai de nommer République...

Les choses n'avancent pas à coups de chartes. C'est le contraire: les chartes sanctionnent l'avancement des choses. Celle-là, si elle finit par être adoptée, ne fera pas exception. Ce sera le signe qu'une majorité de Québécois est convaincue - je ne dis pas que c'est le cas - de la nécessité d'un espace civique pour se protéger moins de l'intégrisme que de l'incessant retour du religieux.

Les choses n'avancent pas non plus par les débats. Les débats sont utiles pour nommer les choses, les repérer, les situer. Les éclairer, aussi, si on pense à un simple éclairage de scène qui n'aide en rien les spectateurs à voir plus clair dans la pièce qui se joue.

Je ne renvoie pas au théâtre par hasard. Le débat sur la laïcité est éminemment théâtral. On y parle fort pour être entendu au fond de la salle, on y fait son numéro. On y donne une représentation de la démocratie.

Les choses avancent d'elles-mêmes. Comme au théâtre, quand on en débat, c'est que la pièce est déjà jouée.

Pierre Foglia

C'est avec frayeur que certains appréhendent le spectre d'une législation sur la laïcité comme s'il s'agissait d'une question honteuse tout juste bonne à nous diviser et à stigmatiser des minorités forcément opprimées. Se refusant à laisser ses membres en discuter¹, les délégués du Conseil confédéral de la CSN s'empressaient ainsi, un peu avant les fêtes, d'adopter une position pour le moins représentative d'un malaise coupable au sein de certaines franges du mouvement syndical et populaire. Rejetant à la fois le projet du gouvernement Legault et la proposition issue du rapport Bouchard-Taylor, la CSN affirme désormais qu'elle est « attachée » au principe de laïcité, lequel ne peut cependant, d'aucune façon, se traduire par des règles contraignantes à l'égard des salariés de l'État. Comme la Charte des valeurs du gouvernement Marois, le projet de l'actuel gouvernement ne viserait- en somme - qu'à priver des individus du droit fondamental d'exprimer leurs croyances : la laïcité ne signifiant pas l'effacement des signes religieux, mais l'« indépendance » de l'entité étatique à l'égard des institutions et systèmes religieux. Ce faisant, dans une déclaration pour le moins paradoxale², la CSN se trouve à rompre avec la tradition du mouvement ouvrier et socialiste qui, dès le XIX siècle, luttait contre un cléricisme complice d'un système économique à la fois abrutissant et aliénant, la formule lapidaire de Marx résumant à elle seule la nature de la lutte³.

Curieusement, en 2013, la CSN rappelait la nécessité d'interdire le port des signes religieux chez certains employés en position d'autorité (magistrats, policiers, gardiens de prison, etc.). Dans un document de réflexion rendu public alors, la même centrale se montrait favorable à étendre l'interdiction «aux enseignants du primaire, du secondaire ainsi que des travailleurs du réseau des garderies subventionnées» soulignant qu'« une exigence d'emploi apparemment discriminatoire peut s'avérer justifiée malgré tout si elle sert un objectif légitime en lien avec le travail et que le moyen pris pour atteindre ce but n'est pas démesuré » (sic)⁴. Or, du point de vue tant politique qu'idéologique, il s'agit d'un virage fondamental pour une organisation censée reposer sur la défense des droits collectifs. Signe des temps, c'est désormais aux sources du libéralisme qu'un certain progressisme de gauche tend manifestement à puiser son inspiration⁵.

Héritier de la tradition libérale moderne, Charles Taylor est à ce propos la figure la plus emblématique d'une philosophie selon laquelle la laïcité constitue avant tout un « dispositif politique » destiné à favoriser la « coexistence harmonieuse des idéologies existentielles ». Suivant cette logique, elle ne serait pas « l'ennemie » de la religion, mais le moyen par lequel il sera possible, ultérieurement, de constituer une « nouvelle communauté » au-delà des différences identitaires. C'est donc le temps qui permettra aux individus de « s'ajuster mutuellement » jusqu'à l'émergence d'une « unité » propice à une nouvelle « identité synthétique » créée par « l'addition de populations diverses ». Pour Taylor, en effet, les

droits individuels doivent être - en tout temps - préservés contre la « tyrannie de la majorité »⁶. On comprendra que la liberté d'expression implique conséquemment le droit d'afficher ses croyances par des signes ostentatoires pouvant symboliser la marque d'une appartenance « sacrée » : l'existence d'une diversité de moyens d'exprimer sa foi constituant le socle du pluralisme⁷.

Cela étant dit, si la force de la perspective libérale repose sur une posture morale héritée des valeurs d'ouverture et de tolérance, ses conclusions n'en sont pas moins discutables. D'abord, parce qu'au regard de la délicate question de l'intégration, le multiculturalisme à la britannique n'a pas su empêcher les replis communautaristes. Sur le plan politique par ailleurs, une laïcité prétendument ouverte nourrit, plus qu'elle ne le freine, le mal qu'elle prétend combattre⁸.

La tradition républicaine

La tradition républicaine, formellement plus politique quant à elle, postule de son côté un lien dialectique entre les règles communes du « vivre ensemble » et la nécessité pour chaque citoyen de s'affranchir de ses origines ethniques ou religieuses de sorte qu'il soit en mesure de participer à la vie de la Cité⁹. Nous sommes ici en présence d'un registre de significations totalement différent. À l'inverse de ce que l'on entendait précédemment, la laïcité ne se réduit pas à la seule tolérance, mais au fait que le fondement du contrat social n'est pas religieux, mais « civique »¹⁰. Dès lors, sa fonction serait de dessiner les « contours de la communauté politique et citoyenne » en reléguant les appartenances religieuses (ou culturelles) dans le domaine du privé, le but étant de ne plus placer « les différentes confessions dans une situation de potentielle concurrence, et d'interdire toute surenchère dans les revendications (...) »¹¹. La laïcité signifie donc que « ce sont lois votées démocratiquement par la société civile qui prévalent sur toutes autres de lois de nature extérieure ». En vertu du principe de séparation du politique et du religieux, elle balise l'espace public garantissant ainsi la liberté de conscience.

À cet égard, l'avocate Julie Latour nous rappelle que la Cour Suprême, elle-même, considère qu'« oeuvrer pour la fonction publique comporte l'acceptation de certaines restrictions » au sens où il ne s'agit pas d'une simple fonction, mais d'une « charge » qui impose de croire à quelque chose de plus grand que soi, le bien commun, lequel « a préséance sur le simple vivre ensemble ». Certes, si l'État doit s'abstenir de prendre position en matière de croyances, il n'en est pas moins responsable d'incarner, dans toutes ses opérations visibles, une neutralité concrète. C'est en effet par la voix de ses représentants que l'État agit. Loin d'être une abstraction, l'État s'incarne dans ses agents dont le devoir est de traiter également tous les citoyens¹². Un employé de l'État n'est donc pas un « ayant droit » comme les autres, mais un représentant censé incarner la figure transcendante de l'intérêt général. Il a le devoir de se situer au-dessus de ses intérêts proprement individuels et de ses croyances. Comme le souligne, à juste titre, Latour, aucun droit individuel n'est absolu. Ceux et celles qui exercent un pouvoir de coercition et portent un uniforme n'envoient-ils pas déjà un message à l'effet qu'ils sont visiblement impartiaux ?¹³.

«On peut certes considérer l'autorisation du port du hidjab à l'école ou du turban dans la gendarmerie comme un apport progressiste de la société pluraliste, mais j'attends avec une certaine impatience, si j'ose dire, le premier Raëlien ou le premier naturiste qui au nom de convictions religieuses tout à fait légitimes (au nom de quoi les discriminer? Où commence et où finit dans la postmodernité la " croyance " religieuse radicalement subjectivée?) demandera à arborer ostensiblement les insignes de sa foi au sein des institutions publiques, en vertu du principe de non-discrimination affiché et revendiqué par le multiculturalisme normatif. (...) Ne pas reconnaître, ou subordonner, la culture commune au profit d'une surestimation de l'authenticité de pseudo-communautés, de la fierté d'identités ethniques artificielles, peut conduire à ce " narcissisme des petites différences " qui nourrit toutes les illusions victimaires et les ghettos du ressentiment. (...)¹⁴.

Pour l'un des pères de la Révolution tranquille, Guy Rocher, les symboles ne sont jamais anodins et peuvent parfois révéler un degré d'adhésion à des croyances qui relève manifestement d'une certaine rigidité doctrinale. Selon le sociologue, il convient d'aller au-delà des « besoins personnels » en fondant le rapport aux institutions sur leur nature proprement collective et l'adhésion à ce qui nous unit plus que sur ce qui nous divise. Opposé à une « laïcité ouverte », Rocher rejette l'accusation selon laquelle l'imposition d'un devoir de réserve ferait le jeu de l'« islamophobie ». Le débat sur la laïcité refait d'ailleurs surface avec en arrière-scène la controverse sur le « racisme systémique », l'« appropriation culturelle » et les discriminations en matière d'emploi; plusieurs voyant dans une loi fondamentale un facteur aggravant de marginalisation des minorités visibles¹⁵. Il n'y aurait donc pas matière à légiférer. À contrario, ce qu'il faudrait craindre pour Rocher, c'est précisément l'intransigeance de certains individus dont le discours victimaire est susceptible de nourrir la méfiance d'une majorité de concitoyens qui ne souhaite, sans a priori et d'aucune façon, ni voir, ni connaître ce que pense le représentant de l'État auquel elle a affaire.

« En réalité, je tiens à dire ceci, c'est que, la déconfessionnalisation du Québec s'est faite dans le contexte de la catholicité, dans le contexte d'une société où le protestantisme et le catholicisme étaient dominants. La déconfessionnalisation du Québec, elle ne s'est pas faite contre l'islam, mais contre l'église catholique et à certains moments avec l'aide des membres de l'Église catholique. Ce mouvement de laïcité n'est pas un mouvement anti islam. Et cela je pense qu'il est très important de le rappeler et de rappeler l'histoire du Québec, l'histoire de cette déconfessionnalisation et de cette laïcisation du Québec. D'autant plus que, cette laïcité, elle pourrait un jour s'appliquer aussi à des catholiques fondamentalistes. Car il existe un christianisme fondamentaliste aux États-Unis. Il est également très répandu en Amérique du sud. Cela ne veut pas dire que nous sommes protégés contre ce christianisme ou ce catholicisme fondamentaliste. Il pourrait réapparaître »¹⁶.

Cela soulève un certain nombre de questions. D'abord, en quoi revêtir un uniforme pendant huit heures contredirait la liberté de conscience ? En quoi se refuser à afficher ses convictions politiques ou religieuses lorsque l'on occupe certaines fonctions serait une négation de l'identité ? Qui plus est, pourquoi celle-ci serait-elle devenue l'aune par

laquelle nous en sommes à délimiter les frontières du droit et la valeur intrinsèque d'une personne ? Si aucune religion n'impose de code vestimentaire, pourquoi prétendre au caractère sacré de certains signes sinon pour légitimer des choix purement subjectifs et forcément relatifs ?

Il y a une réciprocité dans l'univers des signes qu'il nous faut pourtant considérer. Au sein de l'appareil d'État, locuteur et allocutaire sont des égaux qui se doivent mutuellement respect. Soutenir que des convictions religieuses soient consubstantielles d'une identité fondamentale est ironiquement une forme inversée de racisme au sens où on essentialise outrancièrement des membres de communautés que le rapport à Dieu et autres certitudes religieuses seraient seuls à définir. Défendre l'idée selon laquelle afficher sa foi est une obligation morale constitue un argument fallacieux laissant croire à une espèce d'incapacité ontologique de certains croyants moins aptes à s'assujettir aux règles de la vie commune. Ils seraient, pour ainsi dire, moralement au-dessus des autres, mais juridiquement toujours victimes de l'opprobre. Cette représentation des rapports sociaux permet de comprendre pourquoi, dans un monde hyper fragmenté en autant de micro-revendications identitaires, toute condition minoritaire est réduite à des formes plus ou moins achevées de domination : les velléités d'aller au-delà de l'identité première étant forcément suspectée de stigmatisation, voire, de racisme. C'est là, l'héritage de la révolution libérale dont le prisme dominant à travers lequel le réel se reflète nous incite à voir dans l'institutionnalisation des pratiques des formes plus ou moins explicites de menace¹⁷. Or la judiciarisation des rapports sociaux a aussi pour corollaire le délitement du politique et c'est justement ce qu'il faut craindre.

La FNEEQ est l'une des rares fédérations à demander à ses membres de prendre position sur la laïcité. En débattre démocratiquement aujourd'hui avant un vote crucial des élus de l'Assemblée nationale est de l'ordre de nos responsabilités syndicales et citoyennes. Le consensus majoritaire au Québec sur la nécessité d'une loi sur la laïcité laisse clairement voir l'importance de cet enjeu après 15 ans de controverse et si la question environnementale est d'une importance vitale, nous conviendrons que celle du Bien commun l'est tout autant.

¹ - Il est plutôt ironique que des progressistes rompus au principe de la démocratie représentative et à la Raison du peuple se réjouissent que notre Centrale puisse se positionner sur une question aussi importante sans qu'elle n'ait fait l'objet d'aucun débat véritablement démocratique au sein des diverses assemblées.

² - A- «La CSN réaffirme son attachement à la laïcité de l'État et sa conviction qu'il est nécessaire d'adopter des dispositifs pour la garantir. B- Pour la CSN, si une législation traitant de la laïcité est introduite, elle devrait comporter des dispositions garantissant : a) La laïcité de l'État québécois, des institutions publiques et parapubliques et des municipalités; b) La séparation de l'État et des religions; c) L'élimination des privilèges accordés aux organisations religieuses par l'État (ex : subventions, évitement fiscal); d) La neutralité religieuse de l'État québécois, des institutions publiques et parapubliques et des municipalités, s'exprimant par l'interdiction de tout affichage de symbole religieux (ex. : crucifix); toute prière ou tout cérémonial religieux; tout prosélytisme religieux à l'endroit du personnel et des usagers des institutions publiques et parapubliques (incluant dans les écoles primaires et secondaires publiques ou subventionnées et dans les services de garde publics ou subventionnés); tout port de signe religieux pour des raisons d'apparence d'impartialité ou d'identification, de communication et de santé-sécurité au travail, par des personnes occupant les fonctions coercitives suivantes : juges, procureurs de la Couronne policiers, agents de la paix en services correctionnels. C- Enfin, la CSN s'oppose (sic) à toute législation interdisant le port de signes religieux à toute autre personne salariée, quelle que soit sa fonction, à moins qu'il ne nuise à sa

prestation de travail pour des raisons d'identification, de communication et de santé-sécurité au travail » (Resic).

³ « La religion est l'opium du peuple » ! Voir Karl Marx, *Introduction à la Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel* (1843).

⁴ - *Journal de Québec*, 12 décembre 2013. Le débat sur la laïcité dite ouverte déchire également la gauche radicale comme c'est le cas à Québec Solidaire, mais aussi à la Revue *À Babord*. Voir sur le sujet le numéro 32 de cette revue (Décembre 2009), <https://www.ababord.org/Et-si-on-optait-pour-la-laicite>.

⁵ - Sur les dérives de la gauche américaine, voir la critique décapante de Mark Lilla : « Pour ne rien arranger, l'idéologie de l'identité a évolué en une forme qui aujourd'hui rend la gauche américaine plus individualiste et moins politique, stricto sensu. Sous l'influence du postmodernisme dans nos universités, les jeunes Américains apprennent que chacun d'eux a une identité unique, quoique toujours fluctuante, façonnée par les affinités raciales, sexuelles, et de genre. Et que chacune d'entre elles mérite d'être reconnue et acceptée. Cet individualisme identitaire, pour ainsi dire, s'est révélé être un pendant parfait à l'individualisme économique de notre époque. Le nouveau moi identitaire se trouve très à l'aise avec le moi néolibéral parce que ni l'un ni l'autre n'ont cure d'un républicanisme ringard et désuet. Dans un monde où le capital et le travail traversent les frontières fluidement, où les hauts fonctionnaires rendent superflus les débats politiques, où les réseaux mettent en contact des personnes isolées à la recherche d'un « like », le mot solidarité n'a guère de sens. Il a été remplacé côté gauche identitaire par le terme peu charmant d'« intersectionnalité », ce qui signifie des alliances temporaires d'individus dont les identités s'entrecroisent, pour atteindre des objectifs à court terme. (...) Car la fascination pour l'identité, qui virerait par la suite à l'obsession (...) véhicule la même chose : l'individualisme. La politique identitaire de gauche s'est tout d'abord adressée à de vastes segments de la population – les Afro-Américains, les femmes –, cherchant à réparer les torts dont ils avaient été victimes au cours de l'Histoire, en les rassemblant puis en se servant de nos institutions politiques pour faire valoir leurs droits. Mais, dans les années 80, elle a cédé la place à une pseudo-politique de l'égoïsme et à une définition de soi sans cesse plus étroite et exclusive, qui est désormais celle que l'on cultive dans nos universités. La conséquence majeure en est que les jeunes se replient sur eux-mêmes, au lieu de s'ouvrir au vaste monde. Chaque avancée de la conscience identitaire de gauche a marqué un repli de la conscience politique de gauche. Elle est considérée à juste titre comme un dogme soutenu principalement par des élites urbaines cultivées coupées du reste du pays qui envisagent les problèmes de la société actuelle à travers le prisme de l'appartenance identitaire, et qui se focalisent sur des mouvements militants hypersensibles – gaspillant au lieu de rassembler l'énergie... Les « identitaristes » de gauche, qui se considèrent comme des créatures radicales, contestant ceci et transgressant cela, sont devenus aussi corsetés que les institutrices protestantes d'antan par rapport à l'utilisation de la langue anglaise, analysant chaque conversation en quête de locutions déplacées et tapant sur les doigts de ceux et celles qui les utilisent par inadvertance ». Mark Lilla, *La Gauche identitaire*, Stock, 2018, page 14 et page 27. Pour une réflexion critique plus développée, voir Jean-François Braunstein, *La philosophie devenue folle*, Grasset 2018.

⁶ - Clément Lalaut, « Vivre dans le pluralisme » entretient avec Charles Taylor, *Esprit*, octobre 2014, pp. 22-31. Voir aussi, Charles Taylor, *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Aubier, 1993. Du même auteur, *L'âge du séculier*, Boréal, 2007.

⁷ - Stéphane Courtois, « Charte de la laïcité : huit préjugés », *Argument*, 2014, <http://www.revueargument.ca/article/1969-12-31/601-charte-de-la-laicite-huit-prejuges.html>

⁸ - « Dans un monde sans possibilité de référence à un « arrière-plan » commun, c'est sous le signe de la division que les homosexuels, les « minorités culturelles », les « personnes âgées », les « exclus », les jeunes, les immigrés, les chômeurs, les sans-papiers, les diverses associations de la société civile et les groupes d'intérêts coexistent dans la diversité de leurs conditions réciproques (à l'image finalement d'un marché concurrentiel de la reconnaissance) sans pour autant s'entendre ». C'est de ce diagnostic qu'émanerait la thèse selon laquelle le « démos » serait pour ainsi dire un mirage, la démocratie étant devenue un régime procédural gestionnaire de compromis juridiques loin de la délibération collective, une « démocratie contre elle-même » pour reprendre l'expression de Marcel Gauchet. Voir Jacques Beauchemin, *La société des identités*, Athéna, 2004. Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard 2002.

⁹ - Éric Bédard, « Pour un compromis historique », *Le Devoir*, 12 septembre 2013.

¹⁰ - Patrick Moreau, « Quelle laïcité pour le Québec »?, *Argument*, 2014, <http://www.revueargument.ca/article/2013-09-10/605-quelle-laicite-pour-le-quebec-replique-a-stephane-courtois.html>

¹¹ - *ibidem*.

¹² - « C'est ce qui cause des tensions sociales. Pour réunir des humains, il faut plus que leur octroyer des droits. Ils doivent partager un [lien] commun et c'est ça qu'est la laïcité, un lien citoyen où tous se reconnaissent. » Julie Latour in http://plus.lapresse.ca/screens/263e2825-0281-4fa5-ac40-3c257c546dd0__7C__0.html. Voir aussi <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7967306/entrevue-avec-julie-latour-avocate-et-ex-battonniere-barreau-montreal>

¹³ -ibidem.

¹⁴ - Stéphane Vibert, L'illusion du pluralisme. Culture commune et fragmentation identitaire, *Argument*, Vol 6, Numéro 1, Automne 2004.

¹⁵ - Arguant que les signes ostentatoires ne portent aucun préjudice à la société dans son ensemble, ceux qui contestent la loi sur la laïcité prétendent que l'État n'a pas à décider des « choix vestimentaires » des uns comme des autres. L'acharnement des thuriféraires de l'ostensible montre bien que cet argument ne tient pas la route. Il faut lire sur l'ambiguïté du concept de « libre consentement » la juriste, Muriel Fabvre Magnan selon laquelle, le fait d'invoquer un choix individuel (choisir de porter un voile, choisir de se prostituer, choisir de porter l'enfant d'un autre couple) ne suffit pas à légitimer légalement telle ou telle action. Voir Muriel Fabvre Magnan, *L'institution de la liberté*, Paris, PUF, 2018. Pour la controverse sur le voile, voir Amel Zaazaa, « L'État québécois est-il réellement neutre »?, *Le Devoir*, 28 décembre 2018. Également, Leila Bensalem, « Le voile est une barrière imposée aux femmes pour restreindre leur champ de liberté », *Le Devoir*, 12 avril 2018. Enfin, Leila Lesbet, « Le voile est un moyen de contrôle du corps de la femme », *Le Devoir*, 18 décembre 2018.

¹⁶ - Guy Rocher: « La laïcité tout court ». Entrevue réalisée par Paul Journet. *La Presse*, 6 novembre 2010.

¹⁷ - « En tant que X, je dirais que... Cette phrase n'a rien d'anodin. Elle indique à celui qui écoute que j'ai une position privilégiée pour m'exprimer sur ce sujet (en revanche, on n'entend jamais, En tant qu'homosexuel d'origine asiatique, je me sens incompetent pour donner mon avis sur la question). Elle érige un mur contre les questions qui, par définition, proviennent d'une perspective étrangère à X. Ce qui transforme l'échange en rapport de force : le vainqueur du contentieux sera celui ou celle qui se prévaut de l'identité moralement supérieure et exprimera la plus grande révolte face à la question qu'on lui pose. Ainsi, les discussions en salle de classe qui jadis auraient commencé par Je pense A, et voici pourquoi, prennent aujourd'hui la forme En tant que X je suis choqué(e) que vous puissiez affirmer B. Ceci est parfaitement censé si vous croyez que l'identité détermine tout. Cela signifie qu'il n'existe aucun espace impartial pour le dialogue ». Mark Lilla, 2018, op.cit. Page 102.